

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)
Soutien aux moyens d'existence tirés des forêts
par la représentation locale

Démocratie locale « en berne » ou péripéties d'un choix institutionnel « réussi » dans la gestion forestière décentralisée au Burkina Faso



Mawa Karambiri

Démocratie locale « en berne » ou péripéties d'un choix institutionnel « réussi »
dans la gestion forestière décentralisée au Burkina Faso

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)

Programme recherche

L'Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI) est un programme de recherche et de formation, sur la gouvernance environnementale en Afrique. Il est conjointement mis en oeuvre par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign (UIUC). Il est financé par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA). Les activités de RFGI sont concentrées dans 12 pays : Burkina Faso, Cameroun, RD Congo, Ghana, Kenya, Mozambique, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, du Sud-Soudan, Tanzanie et Ouganda. L'initiative forme également des jeunes et des chercheurs en politique nationale dans les pays stratégiques afin de construire un large réseau d'analystes africain sur la gouvernance environnementale.

Les nations à travers le monde ont mis en place des réformes en matière de décentralisation qui aspirent à rendre réceptives et responsables les collectivités locales face aux besoins et aux aspirations des citoyens de manière à améliorer l'équité, la prestation de services et la gestion des ressources. Les ressources naturelles, notamment les forêts, jouent un rôle important dans ces décentralisations puisqu' ils fournissent aux collectivités et aux populations locales les revenus nécessaires, la richesse et les moyens de subsistance. Les collectivités locales responsables peuvent fournir aux populations qui dépendent des ressources forestières de la souplesse dont ils ont besoin pour gérer, adapter et faire face au changement de leur environnement. Le RFGI vise à renforcer et aider à institutionnaliser les collectivités locales réceptives et responsables dans le processus de gouvernance locale qui réduisent la vulnérabilité, améliorent le bien-être local, et la gestion des forêts avec un accent particulier sur les garanties en développement et des lignes directrices pour assurer la mise en oeuvre juste et équitable de Réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts (REDD +) et les interventions en matière d'adaptation climatique.

REDD + est un programme mondial pour le décaissement de fonds principalement destinés à payer les gouvernements nationaux des pays en développement, afin de réduire les émissions de carbone forestier. REDD + nécessitera des institutions locales permanentes capables d'intégrer les besoins locaux avec des objectifs nationaux et internationaux. Les résultats de la recherche de RFGI en Afrique seront comparés avec les résultats des collaborateurs en Asie et en Amérique du Sud afin d'améliorer la portée comparative de RFGI, et d'élargir sa pertinence politique géographique.

Note des éditeurs du document de travail (RFGI)

**James Murombedzi, Jesse Ribot
et Gretchen Walters**

Les luttes pour le contrôle et l'accès à la nature et aux ressources naturelles, les luttes pour le contrôle de la terre, des forêts, des pâturages et des pêcheries, sont des luttes pour la survie, l'autodétermination, et pour donner un sens à l'existence. Les ressources naturelles sont indispensables à la vie en milieu rural et aux moyens de subsistance. En effet, elles fournissent les ressources matérielles nécessaires pour la survie, la sécurité et la liberté. Pour participer et agir sur le monde qui les entoure, les individus, les ménages et les communautés doivent disposer de biens qui le leur permettent. La capacité d'accumuler des biens et celle d'accéder aux services publics et du marché dépendent en partie de ces ressources liés à l'infrastructure politico-économique (droits, recours, représentation, marchés et services sociaux) qui relèvent du domaine de l'État. La démocratie, qui à la fois permet et exige la liberté d'agir, trouve ses racines dans ces biens et infrastructures. Depuis les années 1980, les gouvernements africains s'emploient à la mise en oeuvre de diverses réformes pour aboutir à la décentralisation du pouvoir afin de rendre l'administration locale plus démocratique en la tenant responsable de la satisfaction des besoins et aspirations des citoyens dans maints endroits, cela s'est traduit par une décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles désormais aux mains des administrations locales. Afin de répondre aux besoins des individus, des ménages et de la communauté, les administrations locales, elles aussi, ont besoin de ressources et de pouvoirs décisionnels. Il doit y avoir un domaine public – un ensemble de ressources publiques, telles que les forêts ou les pêcheries, qui constituent ce domaine de la démocratie, le domaine des décisions et services que les citoyens peuvent exiger au gouvernement. Les ressources naturelles, une fois décentralisées aux mains de la collectivité locale, constituent une part importante des ressources des individus, des ménages, des communautés et des gouvernements, facilitant ainsi cette marche vers la démocratie locale.

Les ressources naturelles fournissent aux collectivités locales et aux personnes des richesses et des moyens de subsistance. Bien que la nature ne constitue pas la seule

source de revenus en milieu rural, la décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles est un élément fondamental de la réforme de l'administration locale. Cependant, les réformes de la gouvernance ont été mises en oeuvre dans un contexte globalement caractérisé par une persistante crise qui a frappé les systèmes économique et financier occidentaux, qui à leur tour ont donné libre cours à la privatisation et la libéralisation tout azimut dans tous les domaines de la vie, y compris la nature. Le processus a dépouillé les collectivités locales des ressources publiques – privant ainsi les individus et les communautés d'une raison de s'engager, car il est inutile de tenter d'influencer un gouvernement qui n'a aucun pouvoir. La privatisation prive les peuples qui dépendent des forêts de l'accès aux ressources jadis relevant du domaine « public » ou anciennement gérées de façon traditionnelle. Les gouvernements, ainsi que les organismes internationaux tels que le programme des Nations Unies, dans leur programme intitulé Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD), ne font que rythmer davantage cette cadence en collaborant avec des sociétés privées pour promouvoir la privatisation des ressources naturelles. Les enclosures qui en résultent menacent le bien-être des populations tributaires des ressources naturelles, et la viabilité des réformes démocratiques.

Le spectre du changement climatique accentue la crise de l'enclosure. Une réponse clé aux changements climatiques a été la tentative de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de la capacité des forêts dans les pays en voie de développement à stocker le carbone, soi-disant pour protéger l'atmosphère ainsi que les communautés qui utilisent ces forêts. ONU REDD entend ainsi payer les communautés, à travers leurs gouvernements nationaux, pour qu'elles conservent leurs forêts comme réserve de stockage de carbone. Le signe '+' a été ajouté à la REDD pour former la REDD +, dont le but est d'appeler à l'amélioration des services des écosystèmes, la gestion des forêts, la conservation, la restauration des forêts et le reboisement pour accroître la capacité de stockage du carbone. Conçu selon le modèle des Paiements pour les services environnementaux (PSE), la REDD + a le potentiel d'injecter de nouvelles et colossales sommes d'argent dans l'utilisation et la gouvernance des ressources locales. Dans ce contexte marqué par les administrations locales fragiles, les démocraties naissantes et les puissants intérêts privés, de tels flux de fonds encourage la commercialisation et la privatisation des forêts et des ressources naturelles et la dépossession des utilisateurs des ressources locales. Cette financiarisation des ressources naturelles réduit terriblement la portée des programmes de gouvernance démocratique des ressources naturelles. Sans doute, la mise en oeuvre de la REDD + devrait aussi tirer les leçons et éviter les pièges qui ont jalonné le parcours des programmes de PSE, surtout si elles entendent défendre les intérêts des populations locales dans la prise de décisions relatives à la gouvernance des ressources naturelles.

L'Initiative de gouvernance forestière (RFGI) est un programme de recherche et de formation à l'échelle de l'Afrique sur la gouvernance environnementale qui s'intéresse à la promotion d'une décentralisation responsable et adaptée afin de renforcer la représentation des populations rurales forestières dans les instances décisionnelles des collectivités locales. Depuis janvier 2012, le programme a mené 33 études de cas dans 12 pays africains, avec des cas comparatifs sur le Népal et le Pérou, afin d'évaluer les conditions dans lesquelles les autorités centrales délèguent les décisions relatives à la gestion et à l'utilisation des forêts aux administrations locales, et pour définir les conditions qui permettent aux collectivités locales de s'engager dans une gestion forestière saine, équitable et favorable aux pauvres. Visant à permettre aux collectivités locales de jouer un rôle intégrateur dans le développement rural et la gestion des ressources naturelles, ces études de cas sont en cours de finalisation et ont été publiées afin de susciter le débat public sur l'administration et la démocratie locales. Cette série de documents de travail publiera les études de cas du RFGI ainsi que d'autres études comparatives de la gouvernance décentralisée des ressources naturelles en Afrique et ailleurs qui portent sur l'articulation entre la démocratie locale et les systèmes de gestion des ressources naturelles. Partant des concepts de choix et de reconnaissance institutionnels, les cas traitent d'une gamme complète de questions relatives à la gestion décentralisée des forêts dans le contexte de la REDD +, y compris les choix institutionnels des organismes engagés, les effets de ces choix sur l'obligation redditionnelle et la représentation, et les relations entre les autorités locales et d'autres institutions locales. Cette série comprendra également des synthèses qui discutent des principaux résultats du programme de recherche du RFGI.

Basé au CODESRIA, et financé par l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI), le RFGI est une initiative de collaboration de trois ans entre le CODESRIA, l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign (UIUC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les documents de travail du RFGI, y compris les documents de référence, la description du programme du RFGI, et le manuel méthodologique du RFGI, sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

- <http://www.codesria.org/spip.php>,
- https://www.iucn.org/about/work/programmes/forest/fp_our_work/fp_our_work_thematic/locally_controlled_forests/lcf_projects_partnership/responsive_forest_governance_initiative_rfgi__/
- <https://sdep.earth.illinois.edu/programs/democracyenvironment.aspx>

DOCUMENT DE TRAVAIL No. 20

Les éditeurs de la série : James Murombedzi, Jesse Ribot et Gretchen Walters

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)

Soutien aux moyens d'existence tirés des forêts
par la représentation locale

**Démocratie locale « en berne » ou péripéties
d'un choix institutionnel « réussi » dans
la gestion forestière décentralisée
au Burkina Faso**

Mawa Karambiri



© CODESRIA 2015

Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique

Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV

BP 3304 Dakar, 18524, Sénégal

Site web : www.codesria.org

ISBN : 978-2-86978-683-7

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite ou transmise sous aucune forme ou moyen électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou l'usage de toute unité d'emmagasinement d'information ou de système de retrait d'information sans la permission au préalable du CODESRIA.

Mise en page : Alpha Ousmane Dia

Image de la couverture : Avec la permission de Mark Ribot, tiré de son *Ceramic Dog: Your Turn* (2012 Northern Spy Records/Yellowbird Records)

Couverture : Ibrahima Fofana

Distribué en Afrique par le CODESRIA

Distribué ailleurs par African Books Collective/www.africanbookscollective.com

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le principal objectif est de faciliter et de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, de créer plusieurs forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche ainsi à lutter contre la fragmentation de la recherche dans le continent africain à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent toutes les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, intitulée *Afrique et Développement*, qui se trouve être la plus ancienne revue de sciences sociales basée sur l'Afrique. Le Conseil publie également *Afrika Zamani* qui est une revue d'histoire, de même que la *Revue Africaine de Sociologie* ; la *Revue Africaine des Relations Internationales (AJIA)* et la *Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Le CODESRIA co-publie également la *Revue Africaine des Médias* ; *Identité, Culture et Politique : un Dialogue Afro-Asiatique* ; *l'Anthropologue africain ainsi que Sélections Afro-Arabes pour les Sciences Sociales*. Les résultats des recherches, ainsi que les autres activités de l'institution sont aussi diffusés à travers les « Documents de travail », le « Livre Vert », la « Série des Monographies », la « Série des Livres du CODESRIA », les « Dialogues Politiques » et le *Bulletin du CODESRIA*. Une sélection des publications du CODESRIA est aussi accessible au www.codesria.org

Le CODESRIA exprime sa profonde gratitude à la Swedish International Development Corporation Agency (SIDA), au Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), à la Ford Foundation, à la Carnegie Corporation de New York (CCNY), à l'Agence norvégienne de développement et de coopération (NORAD), à l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA), au Ministère Français de la Coopération, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, à la Fondation Rockefeller, à l'Open Society Foundations (OSFs), à TrustAfrica, à l'UNESCO, à l'ONU Femmes, à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ainsi qu'au Gouvernement du Sénégal pour le soutien apporté aux programmes de recherche, de formation et de publication du Conseil.

Table des matières

<i>Note sur l'auteur</i>	xi
<i>Remerciements</i>	xiii
<i>Résumé</i>	xv
1. Introduction	1
2. Méthodologie	5
3. Contexte	7
Tensobtenga « <i>Weoga gnaakra</i> » ou l'historique de la forêt et de l'aménagement forestier.....	9
4. Résultats du cas d'étude : coadministration et devoir de redevabilité descendante, quel résultat pour la démocratie ?	11
Choix institutionnel et reconnaissance de la mairie comme coadministrateur du projet.....	11
Logiques du choix institutionnel de la mairie.....	12
Résultat du choix institutionnel : renforcement du pouvoir de la mairie.....	16
Double redevabilité de la mairie : forte redevabilité ascendante versus faible redevabilité descendante.....	17
Coadministration et exigences de redevabilité vers le bas : quel résultat pour la représentation démocratique ?	19
5. Conclusion	21
<i>Notes</i>	25
<i>Références</i>	27

Note sur l'auteur

Mawa Karambiri est une jeune sociologue diplômée de Master en Science de l'Homme et de la Société de L'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, Unité Universitaire à Bobo Dioulasso, Burkina Faso – UCAO-UUB, option Développement Social. Elle travaille actuellement sur les questions de Gouvernance et Changement Climatique en Afrique de l'Ouest en tant que étudiante PhD à Vikki Tropical Resource Institute (VITRI), Université de Helsinki. Forte d'une expérience de recherche-développement dans les domaines de la Gouvernance des ressources naturelles avec une spécialisation en Genre et développement, Décentralisation, Politiques Forestières et Démocratie Locale, Mawa a auparavant travaillé comme assistante de recherche ou consultante avec d'éminentes institutions nationales telles que l'Institut National de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), le Groupe de Recherche-Action sur la Gouvernance Forestière (GAGF), le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) et internationales comme l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), le Centre de Recherche Forestière Internationale, Bureau de l'Afrique de l'Ouest (CIFOR-BRAO), BIOVERSITY International, l'Institut International de Recherche sur l'Élevage (ILRI), le Centre International de recherche en Agroforesterie (ICRAF), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et du Changement Climatique Agriculture et Sécurité Alimentaire (CAAFS) et l'Université Suédoise des sciences de l'Agriculture (SLU).

Remerciements

Le présent travail entre dans le cadre du Programme pan africain de Recherche Forestière Réactive (RFGI) conduit avec l'appui institutionnel du consortium composé de l'Université d'Illinois à Urbana Champaign, du Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique (CODESRIA) et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). En plus de notre reconnaissance à ce consortium, nos profonds remerciements vont tout d'abords à Goran Bjorkdahl de la Coopération Suédoise pour le Développement International (ASDI) au Burkina Faso pour ses conseils éclairés. De même, pour leurs lectures nourries et suggestions constructives nous adressons nos remerciements gracieux à nos mentors Jesse C. Ribot et Gretchen Walters. Ensuite, pour leur partage d'expérience nous remercions tous les chercheurs du programme RFGI en particulier René Oyono, Emmanuel Nuesiri et James Murombedzi. A l'UICN bureau du Burkina Faso, nous sommes reconnaissants à M. Moumouni Savadogo et Mme Clarisse Honadia-Kambou pour leur accompagnement multiforme. Egalement, pour ses apports scientifiques et conseils avisés nous disons merci à Mme. Zougouri Sita et à nos lecteurs anonymes. Enfin, nos remerciements vont à l'endroit des populations de la Région du Centre-Est et en particulier celles de la commune de Lalgaye et du village de Tensobtenga pour leurs hospitalités bienveillantes et leurs disponibilités constantes.

Résumé

Ce papier montre comment le choix des institutions locales partenaires effectué par le projet Livelihood Landscape Strategy (LLS) de l'UICN de 2007 à 2010 dans la commune rurale de *Lalgaye* a influé sur la représentation des populations locales dans la gestion de la forêt de *Sablogo*. Des entretiens semi-directifs réalisés sur le terrain pendant quatre mois en 2013 ont débouché sur les résultats suivants : s'inscrivant originellement dans la logique de l'approche participative et de la décentralisation, et bien que le transfert des compétences sur les forêts vers les communes ne soit pas encore effectif, le projet a choisi la mairie comme partenaire principal dans la conduite de ses activités. Cette option correspond à une volonté de se soucier de l'implication des populations, de la réussite du projet et de la durabilité de l'aménagement. Le choix de cette institution décentralisée a conduit à un renforcement des capacités de la mairie – à travers sa reconnaissance comme « coadministratrice » du projet. À cet effet, la mairie est tenue de rendre régulièrement des comptes au projet. Cependant, cette reconnaissance a produit une représentation redevable vers le haut tout en limitant l'expression de la représentation redevable vers le bas. Le rôle de « coadministration » de la mairie a ainsi pris le dessus sur l'exercice de son devoir de reddition de compte envers les populations mandantes. Ce manque de redevabilité envers les populations a cristallisé les ressources du projet entre les mains de l'élite tout en constituant une source de conflit et de mécontentement des populations. Le papier suggère par conséquent que les projets de soutien aux communes, dépassant le simple appui financier et matériel, s'attachent à cultiver avec celles-ci leurs attributs intrinsèques de représentants démocratiques des populations.

Mots-clés : représentation démocratique, choix institutionnel/reconnaissance, aménagement forestier et décentralisation.

Introduction

À *Tensobtenga*, Burkina Faso, en 2013, soit trois ans après un conflit environnemental, la tension est toujours aussi perceptible. Comment l'autorité coutumière a-t-elle été reniée ? Pourquoi les migrants et autochtones, alliés d'hier, se sont-ils entre-déchirés aujourd'hui ? Comment la commune rurale de Lalgaye a-t-elle pu s'imposer comme institution incontournable dans la gestion forestière ?

À la faveur des années de sécheresse de 1973 et des querelles liées à la chefferie coutumière du village de Tensobtenga, la brousse de Sablogo a accueilli des populations migrantes qui y ont installé leurs habitations, marchés, écoles, forages, parcs d'élevage, champs agricoles, etc. À la suite de cela, en 1999, un projet étatique, le Programme de développement rural dans le *Boulgou* (PDR/B) a entrepris l'aménagement de la forêt protégée¹ de Sablogo, en proie à une dégradation continue sous l'effet de l'agriculture extensive. Après la création d'un comité de délimitation, le PDR/B a négocié avec les propriétaires terriens et délimité une zone forestière à aménager de manière consensuelle. Il a élaboré à cet effet un plan de délocalisation et de réinstallation des populations résidentes. Mais en 2004, le PDR/B a pris fin sans avoir exécuté ce plan et la forêt a continué à recevoir de nouveaux arrivants, migrants à la recherche de terres fertiles et autochtones venus pour sécuriser les réserves foncières familiales ou pour bénéficier d'une éventuelle « indemnisation ».

En 2007, à la faveur de la communalisation intégrale du territoire du Burkina Faso, le maire de *Bissiga*, une des trois communes riveraines de la forêt, a sollicité l'intervention de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de « sauver » ce massif forestier qui ne comptait plus que 9 800 ha (en 2007), soit environ le tiers de sa superficie (34 000 ha) en 1960 (UICN-PACO 2008 ; Yaro 2000). L'UICN, à travers son initiative *Livelihood Landscape*

Strategy (LLS), a accordé son intervention avec les réformes de décentralisation et a adopté l'approche participative. Le projet d'aménagement qu'elle a formulé constituait pour l'administration burkinabé un cas pilote pour la mise en œuvre de la décentralisation forestière dans le pays. Concrètement l'approche LLS visait à i) mieux organiser les vocations agriculture-élevage- foresterie, pour ii) améliorer les conditions de vie des populations et enfin iii) classer la forêt dans le domaine des communes concernées en renforçant leur capacité de planification stratégique (LLS-UICN 2011).

Pour atteindre ces objectifs socio-économiques et politiques, le projet a élaboré un plan d'aménagement dont la première étape fut la matérialisation des anciennes limites de la forêt à aménager. Ce plan a provoqué des tensions du fait des changements dans les tracés – en défaveur de l'agriculture –, dans les droits d'accès, et dans l'utilisation de la forêt. Ayant impliqué une multiplicité d'acteurs institutionnels représentant les intérêts diversifiés et contradictoires des populations, l'élaboration même du plan d'aménagement a débouché sur la légitimisation et la délégitimisation d'autorités. La modification des procédures et des logiques du choix des acteurs partenaires du projet n'est pas restée sans conséquence sur la représentation démocratique des populations dans la gestion forestière.

Cette étude complète les études existantes concernant le « choix institutionnel », c'est-à-dire les choix faits au sein des institutions locales par les agents intervenant dans des projets, et les effets de la reconnaissance qui en résulte sur la représentation démocratique. Défini par Ribot, Chhatre et Lankina (2008:2) comme « *the choice of the locus of authority* » ou « choix de lieux où résidera l'autorité », le choix institutionnel entraîne la « reconnaissance » (Taylor 1994), la bénédiction, ou l'affirmation des autorités choisies, qui de ce fait gagnent en pouvoir et en légitimité. La reconnaissance par les intervenants extérieurs d'autorités existantes ou créées, d'institutions élues ou autoproclamées, influence la représentation des populations locales (Wellstead et al. 2003 ; Manor 1995). Représenter selon Pitkin (1967:8) c'est littéralement « rendre présent en un certain sens quelque chose qui néanmoins n'est pas présent au sens propre ». On distingue ainsi la représentation formaliste, descriptive (Mansbridge 1999 ; Philips 1998), symbolique, et substantielle. Dans cette dernière, le représentant « agit dans l'intérêt des représentés, d'une manière réactive (*responsive*) ». Pour Pitkin (2013:35), la représentation substantielle est la forme la plus encline à la démocratie. Nous analyserons les logiques et les procédures du choix des partenaires effectué par le projet LLS, ainsi que les effets de ce choix sur la représentation des populations dans les institutions de gestion forestière.

Pour ce faire, nous allons aussi analyser la redevabilité, « l'obligation d'expliquer et de justifier une conduite » (Bovens 2006:9). Contre-pouvoir s'exerçant à travers des mécanismes de sanction, la redevabilité est un maillon important de la représentation (Ribot 1999, 2003 ; Manor 1995 ; Oyono & Efoua 2006). La représentation démocratique peut en effet conduire à une prompte réactivité des autorités aux besoins des populations, à travers des mécanismes variés de reddition de compte (Pitkin 1967 ; Phillips 1998 ; Agrawal & Ribot 1999 ; Manin, Przeworski & Stokes 1999 ; Ribot 2001, 2008, 2010 ; Bergh 2004, Koppell 2005).

Cette étude montre que la mairie institution élue a été choisie comme partenaire privilégié, et reconnue comme coadministrateur du projet Livelihood Landscape Strategy en soutien à la décentralisation, mais que traduite par des dotations matérielles, financières et de renforcement de capacité, cette reconnaissance a institutionnalisé et renforcé une dynamique de redevabilité ascendante de la mairie vers le projet au contraire de la redevabilité descendante vers les populations, provoquant ainsi une concentration des pouvoirs et des ressources entre les mains des élites locales, tout en nourrissant des actions de mécontentement au sein de la population. Au final, les deux logiques de redevabilité s'affrontent, causant un affaiblissement de la représentation démocratique des populations : toutes choses qui laissent l'élan de démocratisation affiché au départ « en berne ».

La première partie de l'article présente le contexte politique et légal de la décentralisation et de l'aménagement forestier au Burkina Faso, ainsi que l'évolution des acteurs institutionnels locaux au cours du projet LLS-UICN. Les logiques du choix institutionnel effectué par LLS-UICN ainsi que la reconnaissance du rôle de coadministrateur de la commune sont expliquées dans la deuxième partie. La troisième partie analyse les effets de la représentation et de la redevabilité vers le haut dans l'exercice de la coadministration du projet par la commune, et les exigences de redevabilité descendante de celle-ci. La conclusion discute ces effets.

Méthodologie

Le cadre théorique « choix et reconnaissance » développé par Ribot (2011) est utilisé ici pour étudier les choix institutionnels et leurs effets sur la représentation. L'étude du choix s'est concentrée sur l'examen des partenariats que le projet LLS-UICN a établis avec les institutions locales. Les procédures et logiques de ces partenariats sont matérialisées par le renforcement de la communication et le transfert de compétences et de ressources. La représentation est étudiée à travers l'analyse des mécanismes de reddition de compte de l'institution choisie, et des effets de ces mécanismes.

Pour ce faire, a été mise en œuvre une étude en amont – « studying up » (par le haut) selon les termes de Nader (1972) – auprès des décideurs des institutions étatiques et para-étatiques, et vers le bas, avec les communautés locales. L'approche par le haut s'est attelée à comprendre les raisons et les motivations du « choix » des acteurs locaux fait par le projet et l'IUCN. Nous avons étudié leur conception théorique de la représentation, la manière pratique dont ils la matérialisent, et comment ils la relient avec la représentation démocratique. Ensuite, une dizaine de décideurs politiques ont été questionnés sur leur conception de la participation et de la représentation, afin de comprendre l'influence de cette conception sur les politiques actuelles d'aménagement forestier.

L'approche vers le bas a nécessité quatre mois de terrain entre mai 2012 et novembre 2013. Nous avons conduit des interviews semi-directives auprès d'une soixantaine d'acteurs, principalement dans le village de Tensobtenga et les villages qui lui sont rattachés (*Dibli*, *Gouli*, *Lalgaye* et *Sablogo*). Ces acteurs étaient composés des élus locaux de la commune de *Lalgaye*, des populations migrantes et autochtones, et des agents des services déconcentrés de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage.

Contexte

Cadre politique et légal de la gestion forestière au Burkina Faso : méconnaissance de la représentation démocratique dans les politiques d'aménagement forestier

Ici nous montrons comment l'approche participative s'est imposée dans les dispositions légales et politiques de la gestion forestière au Burkina Faso et comment ces dispositions influencent de fait la représentation des populations.

Au Burkina Faso, les politiques, lois, dispositions réglementaires et institutionnelles² en matière de gouvernance forestière encouragent de plus en plus la participation structurée des populations riveraines à la gestion forestière. Spécifiquement, dans les politiques d'aménagement forestier, la participation apparaît comme l'implication collective des populations riveraines dans les activités d'exploitation, d'entretien et de protection de la forêt. La participation passe par la formation de Groupement de gestion forestière (GGF) au niveau villageois et l'implication de la commune.

Créé à la faveur des premiers projets d'aménagement de forêts naturelles dans les années 1980, le GGF constitue le cadre légal de mobilisation et d'implication des populations locales dans la gestion au niveau villageois des forêts aménagées. Régi par la loi 014/99 du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso, le GGF est une organisation volontaire à caractère économique et social jouissant de la personnalité morale et dont les membres ont des intérêts communs. Chaque groupement de gestion forestière est dirigé par un bureau qui en constitue l'organe exécutif. Le bureau a le devoir de soutenir et de contrôler l'application du règlement de coupe et de collecter le fonds d'investissement villageois (Delnooz 2003). L'union des groupements de gestion forestière signe un contrat de concession avec le ministère

en charge des Forêts. Mais ces structures sont peu capables d'exercer leur autorité du fait de plusieurs facteurs, dont la sous-information et l'analphabétisme de leurs membres (Karambiri 2009).

Sur le plan communal, la décentralisation érige de fait la commune en nouvel acteur dans la gestion forestière. Ainsi, la commune rurale a en charge l'aménagement du terroir rural en aires d'habitation, de production et de conservation. La commune rurale prend notamment en charge la conservation et la gestion des ressources naturelles situées sur son territoire, et la délivrance des permis d'exploitation (art. 89 CGCT 2004). L'article 38 du code forestier (2011) stipule que les communes rurales peuvent concéder la gestion de leurs forêts à d'autres structures en vue d'une gestion fondée sur le partenariat. Mais l'exercice des compétences de la commune bute devant la résistance des groupements de gestion forestière, dont le fonctionnement est codifié dans les politiques de l'aménagement forestier et qui, à la différence des communes, ont signé des contrats de concession avec l'État.

Or, la décentralisation au Burkina Faso a un fondement constitutionnel et prévoit le transfert de la gestion des ressources naturelles aux communes rurales en 2008, c'est-à-dire trois ans après la mise en place des conseils municipaux, intervenue en 2006 (art. 77 CGCT 2004). Sept ans après, soit en 2014, ce transfert n'est pas encore effectif du fait de plusieurs facteurs économiques et politiques. Il s'ensuit un retard de la validation du plan d'aménagement et de gestion de la forêt, et par conséquent de son classement en tant que forêt intercommunale de *Sablogo*.

En définitive, ce sont les GGF, institutions non élues et non redevables, qui sont les représentants des populations locales pour la gestion de la forêt selon les textes réglementaires en vigueur. En effet, selon le plan d'aménagement et les outils de gestion en cours d'élaboration, le GGF constitue le représentant des intérêts des populations des différents villages. Ainsi, la représentation démocratique est méconnue car une institution socioprofessionnelle (le GGF), qui représente de fait l'intérêt de ses membres, les « parties intéressées » (des bûcherons), s'octroie un rôle de représentation de la population entière. Ce hiatus dans la représentation est l'une des causes de la protestation des populations riveraines et de la remise en question du statut de certaines forêts aménagées.

Cependant, profitant de ce vide juridique, les communes, sous l'impulsion d'organisations comme l'UICN, sont de plus en plus associées à la gestion forestière, et dans une moindre mesure au partage des revenus forestiers avec l'État.

Tensobtenga « *Weoga gnaakra* » ou l'historique de la forêt et de l'aménagement forestier

Localisée dans la région du Centre Est, à cheval entre les communes de Tenkodogo, Bissiga et Lalgaye, la forêt de Sablogo était gérée coutumièrement. Les *Yana*, chefs coutumiers et propriétaires terriens de la localité, réglementaient et contrôlaient les droits d'accès et d'exploitation. Un conflit lié à la chefferie de Tensobtenga a conduit certains lignages du village à se déplacer et à s'installer dans la forêt il y a une trentaine d'années (interview avec un leader à Tensobtenga, 20 mars 2013). Des migrants agriculteurs *mosses* et éleveurs *peulhs* (originaire de *Kaya* et *Manga*, au Burkina Faso), demandeurs de terres agricoles, y ont aussi été installés par les autorités coutumières. Ainsi, des relations de « tutorat foncier » (Zougouri 2006) lient les *Yana* autochtones et les migrants dans toutes les autres sphères de la vie économique et politique. Cet état de fait aura une influence notable sur la participation au processus du plan d'aménagement et surtout sur la qualité de la représentation des intérêts de tous par la mairie en ce qui concerne la forêt.

Face à la disparition progressive du couvert végétal au profit de l'agriculture extensive, le projet de développement étatique PDR/B s'est engagé à aménager la forêt en 1999. Puisque les populations installées dans la forêt avaient accepté le principe de libérer la forêt si les propriétaires terriens le demandaient, un plan de délocalisation de ces populations a été élaboré. Concrètement, ces populations devaient céder leurs champs en forêt et recevoir de nouveaux champs en dehors de la zone à aménager. Le PDR étant arrivé à terme en 2004, cette opération a été poursuivie par le projet LLS de l'UICN en 2009, à travers l'élaboration d'un plan d'aménagement. Dans les 22 villages riverains de la forêt, la délocalisation et la réinstallation des populations s'est faite sans tension, sauf dans le village de Tensobtenga, notre site d'étude, où 13 producteurs migrants sur 158 ont refusé d'abandonner leurs champs se trouvant en forêt (enquêtes après d'un leader communal, Lalgaye 22 mars 2013). Cette situation s'explique tout d'abord par le désir de vengeance du lignage déchu de la chefferie coutumière, dont le chef s'était réfugié en forêt avant l'arrivée des migrants. Le chef de ce lignage a en effet demandé à ces producteurs migrants de refuser l'opération pourtant soutenue par le chef de village actuel. La résistance à la délocalisation s'explique également par une « mauvaise représentation » du village par le délégué³, au moment du traçage des limites définitives de la forêt avec un bulldozer. En effet, le délégué est unanimement reconnu par nos enquêtés comme ayant pris l'initiative, au nom du village de Tensobtenga, de modifier les limites consensuelles de la forêt sans concertation préalable avec le chef du village et avec la population. Des enquêtés

témoignent avoir « vu ce personnage en mars 2009 mettre de la peinture sur les arbres en guise de délimitation, en compagnie du forestier et d'un bulldozer qui effectuait le tracé » (informateur, Tensobtenga, 1er mars 2013). Selon le forestier, le délégué ne faisait que matérialiser les limites de la zone à aménager, auparavant délimitée de manière consensuelle par la population elle-même. En réalité, les limites auparavant acceptées par la population ne sont pas celles que le bulldozer a matérialisées en suivant les directives du délégué.

Résultats du cas d'étude : coadministration et devoir de redevabilité descendante, quel résultat pour la démocratie ?

Choix institutionnel et reconnaissance de la mairie comme coadministrateur du projet

L'UICN a répondu à la requête du maire de la commune de Bissiga en mettant en œuvre le projet LLS en 2007, dans un contexte où les droits d'accès et d'utilisation de la forêt étaient à la fois détenus par les forestiers, les autorités coutumières, les groupements de gestion forestière, les agriculteurs, et les éleveurs. Jusqu'alors, la mairie, nouvel acteur mis en place en 2006, n'avait pas compétence et son rôle n'était pas reconnu par ces acteurs dans la gestion forestière. En effet, selon Honadia-Kambou et al. (2011), avant l'intervention du projet LLS, la mairie elle-même – pas plus que les autres acteurs – ne se reconnaissait aucun rôle dans la gestion forestière. Cette situation connaîtra un changement notable à travers la décision prise au sein du projet LLS-UICN de travailler en priorité avec la mairie.

Ainsi la mairie est-elle consacrée par le projet LLS-UICN interlocuteur direct et partenaire privilégié dans la planification et la conduite des activités. Sur la base d'un protocole établi avec le projet, la mairie a en charge la « sensibilisation des populations et le suivi-évaluation du projet ». Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un compte bancaire a été créé au nom de la mairie afin de recevoir des fonds du projet LLS-UICN. Des documents de référence comme le manuel de procédures administratives, financières et comptables, et le plan d'aménagement et de gestion de la forêt ont été élaborés pour le compte de la mairie. En outre, des actions de renforcement de capacité des élus locaux, dont

des formations sur les rôles conférés aux communes par la décentralisation, ont été menées dans les différents villages.

Le choix de la mairie et le renforcement de ses compétences ont induit la reconnaissance de l'autorité communale dans l'espace local. Les groupements de gestion forestière, les chefs coutumiers, les conseils villageois de développement, et les forestiers voient en la mairie un prolongement du projet qui décide de l'accès, de l'utilisation et du partage des ressources de la forêt. Les populations reconnaissent le rôle important joué par les chefs coutumiers dans la gestion de la forêt, mais sont également unanimes à reconnaître les prérogatives de la mairie dans la gestion forestière, du fait de la présence du projet. Ainsi, à une quasi-unanimité, nos enquêtés confirment que c'est la mairie qui est l'institution locale disposant de l'autorité nécessaire pour accepter ou refuser l'utilisation des ressources dans la forêt de Sablogo. Un leader communal corrobore ce fait en affirmant que « le projet a donné plus d'autorité à la commune vis-à-vis de l'utilisation de la forêt car les gens ont à l'esprit que la forêt appartient à la commune et que c'est la mairie qui gère ça. S'il y a des problèmes, c'est à la mairie que les gens accourent » (Lalgaye 21 juin 2012).

La mairie a servi aussi de plateforme de communication entre le projet, les forestiers, et les populations. Ainsi, les GGF redynamisés par le projet ont été mis sous la coupe directe de la mairie et des forestiers qui en assurent l'encadrement technique. Pratiquement, les groupements constituent les relais de la mairie au niveau de chaque village. Ils sont ainsi reconnus dans les villages comme « responsables de la forêt » (leader, Lalgaye 21 janvier 2013). Ils rendent compte directement à la mairie.

Au sein de ces groupements, il y a des écogardes qui ont été dotés de matériels (charrettes, âne, couteaux, bottes, etc.) pour la réalisation des activités de reboisement et de surveillance de la forêt. Ils reçoivent une somme forfaitaire de 50 000 FCFA par groupement et par campagne agricole pour les activités communautaires de reboisement et de récupération des sols dégradés de la forêt. À cet égard, les groupements de gestion forestière sont cités par les enquêtés comme les seconds bénéficiaires principaux du projet, après la mairie.

Logiques du choix institutionnel de la mairie

Le choix de la commune comme acteur clef de la gestion forestière s'explique par la volonté de soutenir les collectivités territoriales pour réaliser des objectifs écologiques, socio-économiques et politiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion participative et décentralisée des forêts. Les prérogatives offertes

à la commune pour la réalisation de ces objectifs découlent de la demande d'aménagement formulée auprès de l'UICN, des dispositions incitatives du code forestier (2011) et du code général des collectivités territoriales (CGCT), et des besoins relatifs à la réussite du projet et à la durabilité de l'aménagement. Ces éléments sont présentés ci-dessous.

La demande d'aménagement a été formulée par le maire de Bissiga. Son statut lui donne « la légitimité et la légalité nécessaires » (Ouagadougou 31 octobre 2012) pour formuler cette demande et il a donc semblé logique pour l'UICN d'y répondre favorablement et d'apporter son soutien. Les dispositions du CGCT ont permis à l'UICN de légaliser et légitimer son intervention, comme l'explique ce dirigeant du projet LLS :

On a profité du contexte de la décentralisation, en ce sens que cela a légitimé notre choix de travailler avec les communes. N'eût été cette disposition de la décentralisation, on n'aurait pas fait ce choix et on n'en aurait pas eu la possibilité. (interview, Ouagadougou, 9 mai 2012)

En outre, selon un des concepteurs du projet LLS au Burkina Faso :

L'idée originelle était de baser le projet sur la commune, car les concertations préliminaires avec les acteurs étatiques ont réitéré la pertinence d'offrir un cas d'école de gestion forestière décentralisée au gouvernement, qui est réticent quant aux capacités de la commune à gérer une forêt. (interview, Cape-Town, Afrique du Sud, 16 avril 2013)

Cette idée a été maintenue dans la mise en œuvre du projet LLS. Un dirigeant du projet nous décrivait la motivation à travailler étroitement avec la commune en ces termes :

Nous sommes dans la communalisation intégrale, et la loi, le code général des collectivités territoriales, dans ses contenus, prévoit le transfert des compétences de gestion des ressources naturelles aux collectivités. Et nous, comme la demande venait d'une collectivité territoriale, notamment la commune de Bissiga, et que la ressource forestière est partagée par trois communes, de fait on n'avait pas d'autre choix que de mettre au premier plan ces collectivités. Donc c'est une motivation de fait, c'était un droit, légitime selon nous et légataire pour ces collectivités. (interview, Ouagadougou, 9 mai 2012)

Par ailleurs, le projet LLS a adopté l'approche participative comme ligne directrice de son intervention à Sablogo. Car dit-on :

L'initiative LLS est une initiative de partenariat, uniquement facilitée par l'UICN. Avec LLS, les décisions sont prises par les bénéficiaires et nous, nous négocions

seulement les partenariats qui peuvent être sollicités afin d'atteindre des résultats optimaux. (interview, Ouagadougou, 23 mai 2012)

En effet, la participation est perçue comme la clé de l'appropriation des actions du projet par les populations. Il s'agit de responsabiliser le groupe ciblé afin qu'il contribue à la réalisation du bien commun selon ses compétences, ses connaissances. Le paiement d'un salaire de contrepartie est exclu, car il ne s'agit pas d'une logique de prestation de service. Autrement dit, « l'approche partenariale de l'initiative LLS est construite au Burkina Faso sur la responsabilisation des communes et des organisations socioprofessionnelles forestières des communautés pour l'exécution des activités sur le terrain » (Honadia-Kambou et al. 2011:21).

La responsabilisation consiste à situer chaque acteur par rapport à son rôle dans la gestion forestière et à faire en sorte que chacun remplisse ses devoirs pour la réussite de l'aménagement. Les mots-clés traduisant cette approche sont l'information-sensibilisation-communication, l' négociation, l'adhésion-acceptation, l'organisation-formation des populations par l'éducation environnementale ; l'appropriation et l'engagement des populations pour la cause commune.

Concrètement, l'approche participative est rendue opérationnelle au moyen de visites de terrain visant à consulter les différents acteurs sur leur disponibilité et leur adhésion à l'idée de l'aménagement inscrite dans le code forestier (2011). Il s'agit d'une visite de la forêt, puis des maires et grands chefs des communes voisines (Lalgaye et Tenkodogo), pour évaluer s'ils sont prêts à adhérer à l'idée d'aménagement, telle qu'elle est proposée par l'UICN à leur homologue de Bissiga. Le grand chef de Tenkodogo et le chef de Lalgaye (qui est également maire de cette commune) se sont dits favorables au projet. Ils ont ordonné à leurs sous-chefs d'adhérer au projet et de faciliter le processus d'aménagement. Les services administratifs de la région du Centre Est, les services techniques de l'environnement, les projets et programmes présents dans la zone ont aussi été consultés et conviés à participer au projet. Les populations des villages riverains ont été consultées à travers des assemblées générales, des séances de sensibilisation, des voyages d'étude, etc. Dans la mise en œuvre concrète du projet, la participation s'est construite autour de deux pôles : celui de la mairie et celui des groupements de gestion forestière. La mairie a mobilisé la participation des populations à travers la sensibilisation effectuée par le maire, les conseillers municipaux, et les conseils villageois de développement.

L'adoption de cette approche trouve son fondement dans la volonté de l'UICN de s'assurer que son intervention produit une valeur ajoutée et est utile aux bénéficiaires. Il s'agit également d'œuvrer pour que les acteurs s'approprient le processus

d'aménagement simplifié et gèrent durablement la forêt aménagée, en l'absence du projet. Le choix de la mairie s'inscrit dans cette ambition de réussite du projet et de durabilité de l'aménagement forestier. À ce niveau, l'entretien avec les dirigeants du projet montre que le contexte de Sablogo les oblige à inclure impérativement et en priorité tous les acteurs susceptibles de garantir la réussite du projet.

En amont de la volonté de réussite du projet, on trouve la préoccupation de durabilité de l'aménagement. Travailler dans un contexte d'échec des interventions antérieures a en effet confirmé l'évidence pour LLS d'inclure tous les acteurs en se basant sur une structure permanente. Comme l'exprime ce leader de Tensobtenga, le choix de la mairie est un choix opportun car « les services techniques sont des fonctionnaires qui sont appelés à être affectés ailleurs, alors que le maire est issu de la localité, tout comme la forêt ! Et il connaît bien le coin » (Tensobtenga 18 janvier 2013). À l'opposé, d'autres pensent que le choix du chef de village aurait présenté plus d'avantages pour ce qui est de l'écoute et de la satisfaction des besoins des populations vis-à-vis de l'agriculture et de l'élevage. Pour cette frange de la population, l'aménagement forestier constitue un besoin secondaire et à long terme alors qu'il fragilise la réalisation de leurs moyens d'existence immédiats basés sur l'agriculture :

Si notre chef de village [Tensobtenga] était à la tête du projet [LLS], il n'irait jamais cautionner la souffrance de la population en acceptant l'élargissement des limites de la forêt à aménager, car le chef ne veut pas que les gens souffrent. (note d'une interview traduite du Mooré, Tensobtenga, 25 mars 2013)

À la différence de la participation, qui était un objectif clairement affiché dès la conception du projet, la représentation apparaît quant à elle en filigrane dans la mise en œuvre. En effet, la représentation transparait sous forme d'expressions de la légitimité et de la justice sociale. Ainsi, selon le premier responsable du projet :

LLS a choisi de travailler avec les communes car la ressource forestière relève du territoire de ces communes. Et ce sont ces communes qui font directement face aux difficultés de gestion de ces ressources. (interview, Ouagadougou, 9 mai 2012)

Autrement dit, le besoin de rendre justice à la commune s'impose car cette entité représente les populations qui subissent – et y sont le plus sensibles – les problèmes liés à la gestion de la forêt. Mais dans la pratique, ce sont les services forestiers qui sanctionnent les infractions et collectent les taxes forestières pour l'État.

Le choix de la commune se fonde aussi sur le devoir qu'a celle-ci de satisfaire les besoins de la population. Le dirigeant déjà cité ci-dessus argumente le choix de la commune en ces termes :

Ce sont les communes qui répondent ou qui tentent de satisfaire directement les besoins de leurs populations vis-à-vis de ces ressources forestières. Même si c'est la commune qui a demandé l'aménagement, si ce n'était pas elle qui allait gérer la forêt, nous n'allions pas accepter d'intervenir. (interview, Ouagadougou, 9 mai 2012)

Pour rendre la décentralisation effective il est tout d'abord nécessaire, selon le projet, de mettre l'information à la disposition des populations et de la mairie. Ensuite, il faut renforcer les capacités des populations et surtout des élus locaux, afin qu'ils puissent comprendre, s'exprimer, et décider de ce qui est prioritaire pour leurs populations. Il s'agit aussi de travailler à ce que les décisions prises au niveau du village ne reflètent pas l'opinion de quelques leaders, et de veiller à ce que les gens parlent et expriment leurs positions en toute conscience. Assurer le renouvellement des membres du bureau des groupements de gestion forestière fait également partie des conditions à remplir. C'est dans cette perspective que le projet a élaboré, à l'endroit des élus locaux et leaders villageois, le guide juridique sur la gestion forestière au Burkina Faso. Enfin, toujours selon le projet, pour que la mairie puisse prendre des décisions de nature technique en matière de forêt, il faudrait la doter d'agents forestiers communaux.

Résultat du choix institutionnel : renforcement du pouvoir de la mairie

Le projet avait défini des objectifs écologiques, économiques, et politiques, en faveur des communes concernées. Sur le plan écologique, il a réussi à délimiter une zone de conservation, distincte des zones pastorales et agricoles. Un plan d'aménagement et de gestion de la forêt, donnant à la zone de conservation le statut de forêt intercommunale de Sablogo, a été produit et validé au niveau communal et régional en 2010. Transmis par les maires au ministère en charge des Forêts par l'entremise du gouverneur de la région, le décret d'application de ce plan d'aménagement est toujours en instance. Après validation, les mairies concernées seront en droit de concéder l'exploitation de la forêt aux GGE, qui devront leur rendre compte, en accord avec les choix du projet LLS.

Sur un plan socio-économique, le projet a prévu, dans le cadre de son plan d'aménagement et de gestion de la forêt, un dispositif fiscal incluant des taxes communales sur l'activité commerciale du bois énergie, des taxes de prélèvement des produits forestiers non ligneux, des permis de dépôt, et des taxes de stationnement. Ces taxes pourraient être collectées pour le compte exclusif de la mairie. À cet effet, des marchés ruraux du bois ont été créés au niveau de chaque village. Cependant, ce dispositif n'est pas encore pleinement fonctionnel. Mais le

conseil municipal de Lalgaye, s'appuyant sur des dispositions légales (art. 116 et 262 du CGCT) a fixé une taxe de stationnement de 5 000 FCFA par chargement de camion de bois énergie et 500 FCFA pour chaque chargement de charrette de bois. Ces taxes sont en vigueur et sont prélevées par le service forestier pour le compte de la commune. Puisque le transfert des compétences de gestion forestière n'est pas encore fait, ces prélèvements, ne pouvant être versés sur le compte de la mairie au trésor public, sont utilisés de manière informelle par la mairie.

La mairie a aussi bénéficié, de la part du projet, de dons en matériel visant à accroître sa fonctionnalité : électrification de la mairie à l'aide de plaques solaires, financement de microprojets relatifs à l'enrichissement des sols dans la forêt, fournitures bureautiques, organisation des associations féminines des villages de Tensobtenga, Sablogo, Lalgaye, etc. La mairie a aussi engagé, sous financement du projet, un facilitateur communal chargé du rapport des activités auprès du projet. En somme, l'appui du projet à la mairie a galvanisé l'institution décentralisée et lui a donné du poids dans la prise de décision à l'égard de la forêt, par rapport à d'autres acteurs comme les services forestiers.

Certes, l'appui offert par le projet ne peut pas permettre à la mairie de relever tous les défis de son fonctionnement, mais il a contribué à asseoir le principe de reconnaissance de la commune dans la gestion des affaires de la forêt. En ce sens, l'adoption par délibération de la taxe de stationnement constitue une action politique importante pour la commune. En outre, en cas d'infraction constatée dans la forêt, la population a d'abord recours à la mairie. Si nécessaire, la mairie s'attache les services du forestier pour résoudre ledit problème. Par exemple, les groupements de gestion forestière des villages de Sablogo et Gouli ont constaté l'exploitation frauduleuse du bois dans leur forêt par des charretiers privés venant de la ville de Tenkodogo et munis de permis de coupe délivré par les services forestiers. Ces privés, au lieu d'acheter le bois disponible auprès des groupements, entrent directement dans la forêt pour couper le bois, ce qui n'est pas encore autorisé par le plan d'aménagement et de gestion. Ces groupements ont contacté la mairie, qui a demandé l'appui du forestier pour la surveillance. Pour le moment, la mairie ne disposant pas de police forestière, se borne à constater le délit.

Double redevabilité de la mairie : forte redevabilité ascendante versus faible redevabilité descendante

Dans cette partie, nous démontrons que la mairie, choisie et reconnue par le projet, est tenue à une double reddition de compte : ascendante vers le projet et descendante vers les populations. Le premier flux de redevabilité découle de son

rôle de coadministrateur du projet tandis que le second résulte de son rôle d' élu dans la décentralisation politique.

Ainsi, dans le rôle de sensibilisation et de suivi-évaluation conféré par le projet, la mairie se charge du rapport technique et financier des activités en cours au projet. Il s'agit du bilan des activités de reforestation, de récupération des sols dégradés, de surveillance de la forêt, etc. Fournir ces rapports a renforcé la conviction de la mairie qu'elle n'a de compte à rendre qu'au projet. Ce sont en effet ces rapports que les leaders de la mairie exposent en guise de compte rendu des activités menées dans la forêt.

De plus, en matière de communication relative au projet, le schéma habituel n'est plus respecté, ce qui entraîne une concentration des affaires du projet entre les mains du maire. En effet, le schéma général de la communication du conseil municipal avec les populations implique les élus locaux, les conseils villageois de développement (CVD) et les représentants de quartier des différents villages. Mais concernant le projet LLS, l'information passe généralement du maire aux groupements de gestion forestière. Ainsi, un leader de Tensobtenga raconte que les présidents des groupements de gestion forestière ont reçu, directement des mains du maire, des plants et des sommes forfaitaires de 50 000 FCFA pour le reboisement annuel 2011-2012, sans que les conseillers municipaux et les conseils villageois de développement en soient informés. À ce sujet, les entretiens conduits avec les élus locaux montrent qu'ils ne disposent pas de connaissances sur les objectifs du projet, les activités conduites et les règles de gestion établies. Les élus locaux des quatre villages riverains de la forêt, supposés être les mieux informés sur le projet, déclarent avoir été surtout sollicités pour des délibérations prévues par le protocole de collaboration, ou dans le cadre des actions de sensibilisation sur la délocalisation.

Selon l'agent forestier, la collecte des informations requises pour le rapport trimestriel au projet des activités en cours devrait être faite par le facilitateur communal, supervisé par le service forestier, auprès des groupements de gestion forestière. Mais en réalité, ce rapportage est fait par le facilitateur communal, sous l'autorité du maire. L'agent forestier déclare n'avoir pas reçu les moyens financiers et matériels nécessaires, ni de la part de sa tutelle (qui a pourtant signé un protocole de collaboration avec le projet LLS) ni de celle de la mairie, pour accomplir cette mission. Ce qui fait dire à un autre agent technique que ce projet, « c'est le projet du maire... c'est le maire qui gère ça ! » (Lalgaye, 20 juin 2012).

Par ailleurs, la redevabilité vers le haut est renforcée par le rôle de « coadministrateur » que la mairie a joué dans ce projet. La mairie est en effet perçue par les enquêtés comme un organe ou un démembrement du projet, chargé

d'appliquer les agendas prévus relativement aux droits d'accès et d'utilisation de la forêt. De ce fait, la mairie, ne disposerait pas de l'autorité nécessaire pour défendre les intérêts de tous. C'est dans cet esprit que les éleveurs peuhls migrants⁴ se sont organisés et ont déposé, directement auprès du gouverneur de région⁵ et sans passer par la mairie, une plainte contre le projet. Ceux-ci réclament une prise en compte de leurs droits de pâture dans la forêt, que le plan d'aménagement ne reconnaît plus.

De plus, les individus enquêtés au niveau du village de Tensobtenga déclarent à l'unanimité ne pas connaître les gens du projet. Pour eux, à l'instar de cet enquêté :

Les gens du projet parlent seulement avec les dirigeants de la mairie. Ces dirigeants disent que les gens ont dit ceci ou cela, que les gens veulent ceci ou cela alors que ce n'est pas vrai. Au lieu de nous aider, c'est la faune sauvage et les arbres qu'ils aident. (Informateur, Tensobtenaga, 26 février 2013)

C'est parce que la mairie est considérée par les populations comme coadministrateur que leurs revendications en rapport avec le projet sont directement transmises au maire. Ainsi, le 5 mars 2013, le chef du village de Tensobtenga s'est personnellement rendu à la mairie à Lalgaye pour exprimer auprès du maire son mécontentement vis-à-vis des promesses (e.g. construction de la piste rurale *Sablogo-Tensobtenga*) non tenues, formulées par le projet⁶. Pour influencer le projet à travers la mairie, en plus des recours formels, les populations ont utilisé les critiques tous azimuts, les moyens mystiques (les talismans, les sacrifices d'animaux). Des chèvres ont aussi été égorgées, piquées d'aiguilles et jetées entières à l'entrée du village. De même des taureaux noirs ont été enterrés vivants dans la forêt pour dissuader la mairie de continuer les activités de délocalisation prévues par le plan d'aménagement. En réaction, la mairie et le projet ont renforcé la circulation de l'information et l'explication des objectifs du projet auprès les leaders locaux.

Coadministration et exigences de redevabilité vers le bas : quel résultat pour la représentation démocratique ?

Tandis que l'exercice de la redevabilité ascendante conduit à des risques de subordination de la mairie au projet et de contrôle de l'élite locale, la redevabilité vers le bas est à même de renforcer la représentation des intérêts des mandants dans la gestion forestière.

La coadministration du projet par la mairie offre des opportunités de représentation des populations. Du fait de la proximité physique de la mairie et de sa soumission à des élections démocratiques, les populations peuvent

influencer et sanctionner les leaders politiques s'ils gèrent mal les ressources. Ceci aurait été difficile à accomplir avec les services de l'environnement⁷, les autorités coutumières, et même les conseils villageois de développement. La mairie se trouve aussi renforcée dans ses fonctions de délivrance de services publics, notamment dans l'établissement des documents d'actes d'état civil, le montage de dossier pour l'obtention de fonds dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, etc.

Toutefois, l'éloignement des élus locaux en matière de transmission de l'information aux populations et de satisfaction de leurs préoccupations – notamment concernant les besoins en terres culturelles – consacre la faible reddition vers les mandants. Cette situation réduit la confiance entre l'autorité élue et les populations, qui recourent à la violence physique pour s'exprimer. La faible reddition de compte vers le bas débouche aussi sur le contrôle de l'accès aux ressources par l'élite, ce qui crée des sentiments de frustration et d'injustice au sein des populations, qui se désengagent alors des activités de gestion forestière. L'analyse du discours des villageois par rapport à l'élaboration des plans d'aménagement met à jour des expressions telles « *weoga reegda... weoga gnaakra... weoga diikra* », qui signifient en langue locale Moore, « retrait de la brousse... prendre la brousse... réquisition de la brousse » pour l'aménagement. De plus, en renforçant le mécanisme de reddition de compte vers le haut, la subordination bloque les efforts de représentation de toutes les couches de la population.

En matière de réalisation de la démocratie, les logiques de subordination l'emportent tout en fragilisant l'écoute et la satisfaction des revendications de certaines couches de la population. Le fait que la mairie ignore son devoir de reddition de compte envers les villageois, les faibles chances d'écoute et d'aboutissement des revendications des populations, ainsi que la faible portée de leurs sanctions révèlent la faiblesse des forces démocratiques. Si, dans le cadre du projet, la mairie n'est pas encouragée dans son rôle d'écoute, de satisfaction des besoins des populations, et dans son devoir de rendre compte vers le bas, sa fonction de représentation, que lui confèrent la décentralisation et les élections, se trouve vidée de sa substance. L'appui à la gestion forestière décentralisée à travers la mairie s'apparenterait ainsi à l'appui à un groupement de gestion forestière pour l'exécution des activités d'aménagement forestier.

Conclusion

Le projet Livelihood Landscape Strategy (LLS) de l'UICN avait des objectifs écologiques, socio-économiques et politiques. L'objectif écologique visait la protection de la forêt à travers une gestion à l'échelle du paysage et de l'écosystème. L'aspect socio-économique concernait la valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux afin d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines. Quant à l'objectif politique, il visait à inclure la commune dans la gestion forestière afin de fournir à l'État des arguments favorables au transfert des compétences et ressources de la gestion forestière vers les communes.

La présente étude des choix institutionnels dans le projet d'aménagement forestier de Sablogo et des effets de ces choix sur la représentation démocratique des populations a montré que le choix de faire reposer la gestion sur une institution décentralisée (la mairie) conduit à un positionnement de cette institution comme coadministrateur de projet, plutôt que comme institution représentative et redevable vers le bas.

LLS a choisi la mairie comme partenaire privilégié parmi plusieurs autres institutions. Vu la non-dévolution de la gestion des ressources forestières de l'État vers les collectivités territoriales, vu la méconnaissance de la représentation dans les textes juridiques et réglementaires de l'aménagement forestier au Burkina Faso, le projet LLS-UICN a le mérite de s'être servi des dispositions du code forestier et de la décentralisation pour franchir un nouveau pas dans la gestion forestière décentralisée au Burkina Faso. Cette reconnaissance de la commune par le projet s'est matérialisée par le renforcement du pouvoir et de la fonctionnalité de la mairie dans la délivrance de ses services publics.

La première logique explicative du choix concerne la participation. L'inclusion opérée à cet effet a été basée sur la mairie mais aussi sur les groupements de gestion forestière. D'une part, la participation basée sur la mairie a produit un « elite

control », pour emprunter les termes de Dasgupta and Beard (2007:237), différent d'une « elite capture » ou d'une « self governance ». Cette situation où les élites locales concentrent entre leurs mains une part importante de ressources publiques a aussi été observée en Indonésie (Dasgupta & Beard 2007) et en Jamaïque Rao & Ibanez 2003). D'autre part, l'inclusion basée sur les parties intéressées, les groupements, a produit l'exclusion fondée sur l'identité socioprofessionnelle à l'échelle villageoise. À ce niveau, les éleveurs, qui ne sont pas concernés par la coupe du bois, ne figurent pas dans les groupements et n'ont pas par conséquent de rôle formel dans la gestion forestière.

Ribot (2007) a aussi constaté que l'inclusion dans la prise de décision publique fondée sur l'identité et les intérêts peut accentuer les différences, fragmenter la communauté et engendrer des conflits. Par contre, à l'échelle de la commune, l'inclusion basée sur les GGF a renforcé l'autorité de la commune car ces GGF ont été placés sous son contrôle. Le projet a ainsi voulu éviter la compétition négative entre les GGF et les communes, observée dans la gestion d'autres forêts aménagées dans la région du Centre Ouest du pays mais aussi au Sénégal (Faye 2006). Cependant, ce cas d'étude révèle que l'inclusion basée sur l'appui d'une institution décentralisée, sans dispositifs solides de reddition de compte vers le bas, conduit à un contrôle de l'élite et à une fragilisation de la représentation démocratique des intérêts de toutes les couches sociales de citoyens.

Absente des objectifs du projet, la représentation est apparue dans l'opérationnalisation du choix de la commune. Elle est explicitée à travers des éléments de réactivité. Concrètement, la forme de représentation observée revient, pour l'essentiel, à l'usage des qualités légales et légitimes intrinsèques de la mairie, en amont. Dans ses relations avec le projet en aval, la mairie, qui devrait se poser comme un miroir (Mansbridge 1999) reflétant les opinions des populations et permettant de canaliser leurs actions, semble faillir à cette mission. Elle fait surtout preuve d'une représentation sélective, tant des populations que de leurs besoins et intérêts.

Quant à la question de la durabilité, nous avons observé que les leçons tirées de l'ancien projet d'aménagement ont conforté et dirigé le choix du projet LLS vers la mairie, une structure plus stable et durable capable d'exister encore à la fin du projet. Le catalyseur de ce choix de la commune comme garant de la durabilité du projet est sans conteste la série des dispositions de la réforme politique de la décentralisation. Les dispositions des articles 38, 77 et 89 du code général des collectivités territoriales assurent la légalité et la légitimité du choix effectué par le projet. Ribot (2010) affirmait aussi que l'autorité locale élue peut constituer une infrastructure solide pour une participation durable et élargie car, en tant que forme de gestion imposée par la loi, elle continue d'exister après l'arrêt des

financements de projets.

Le renforcement des capacités de la commune est un des résultats du choix institutionnel opéré par le projet. Le transfert de pouvoir inhérent à ce processus de reconnaissance a engendré une légitimation autorisant la mairie à traiter des questions relatives à la gestion de la forêt dans l'espace local et vis-à-vis des services de l'environnement, des groupements de gestion forestière, et des chefs coutumiers. Certes, il subsiste chez certains groupes de migrants le sentiment d'une inefficacité de la mairie quant à l'écoute et à la satisfaction des besoins de toute la population, mais le choix de cette institution a permis qu'elle soit reconnue par la population entière comme détentrice des droits d'accès et d'utilisation de la forêt. C'est dire que cette reconnaissance unanime de la mairie par la population renforce le pouvoir de celle-ci, mais qu'elle lui confère en outre une certaine légitimité dans la gestion des affaires de la forêt. Crook & Manor (2000:20) ont aussi exposé que « *decentralization tends to enhance the legitimacy of governments in the eyes of citizens* ». Sans nous engager dans les débats « agents/structures », notre cas d'étude montre que c'est l'existence de la loi de la décentralisation qui a permis à l'UICN de choisir la mairie et d'aboutir ainsi à son émancipation. Brinkerhoff et Azfar (2006), Bromley (1991), OCDE (1998) se rangent ainsi dans notre position, éclaircissant la manière dont la décentralisation est susceptible d'amorcer la démocratisation. Il en est de même de Ribot (2011), pour qui la légitimité procède du pouvoir donné par la décentralisation.

En matière de résultat, dans la mesure où le maire de la commune de Lalgaye en est en même temps le chef coutumier, il est difficile de faire une évaluation au niveau communal à l'égard d'une émancipation de la tutelle des autorités coutumières. Cependant, au niveau du village de Tensobtenga, l'autorité du chef coutumier a été affaiblie car, en ne réussissant pas à satisfaire les revendications (besoins en eau, en terres cultivables et de pâture) de toute sa population et des minorités qui ont protesté contre la délocalisation, le chef du village de Tensobtenga a perdu la base matérielle de son pouvoir et de sa légitimité, même au sein de ses partisans. Comme nous, Gaventia (2004:16) reconnaissait que « les autres leaders locaux à la différence des autorités élues se basent souvent sur le soutien des populations en appuyant leurs luttes pour construire leurs légitimités ».

Parallèlement à son émancipation, la reconnaissance de la mairie a engendré un conflit de redevabilité interne à l'institution communale. Ainsi, la mairie privilégie la reddition de compte vers le projet par le haut, à travers les rapports trimestriels, plutôt que la redevabilité aux mandants, vers le bas. Dans le même sens, Fraser (2008) et Grindle (2007) faisaient remarquer que le choix établit souvent une relation de reconnaissance et de redevabilité entre l'institution centrale donatrice des fonds et

les institutions locales bénéficiaires. Ici, cette faiblesse de la redevabilité vers le bas a entraîné un contrôle de l'élite locale et provoqué l'éloignement des élus locaux des besoins de la population. En conséquence, la représentation des populations se trouve limitée et la redevabilité vers le haut renforcée.

À la différence des « sujets environnementaux » d'Agrawal (2005), ce cas d'étude montre plutôt que la subjectivation des objectifs de conservation est fonction de nombreux paramètres, dont la satisfaction des populations eu égard à leurs moyens de subsistance. Il s'ensuit l'émergence de « sujets environnementaux citoyens », luttant pour concilier les objectifs de conservation et ceux de la production agricole. Dans ce sens, les moyens d'influence formelle et informelle, à l'image de ceux décrits par Oyono (2004), Scott (1990) et Janeway (1980) ont été utilisés par les « sujets au pouvoir » (Foucault 1982) pour créer la résistance et réclamer des comptes au projet et à la mairie. Cette résistance face à l'aménagement dessine un tableau inversé de celui présenté par Agrawal (2005) sur la subjectivation des objectifs de conservation. Ici, les objectifs de conservation ont été acceptés et intégrés jusqu'au moment où sont entrées en jeu des menaces sur les sources de subsistance. Le rétrécissement de l'aire agricole au profit de la forêt et l'interdiction de la pâture dans la forêt ont engendré des conflits violents qui ont remis en cause ces objectifs de conservation. S'érigeant en « acteurs de pouvoir » (Foucault 1982), les villageois brandissent fréquemment devant la mairie la menace de retourner cultiver dans la forêt.

En définitive, la mairie est une institution qui a des devoirs de reddition de compte envers la population et dans une moindre mesure vers le projet. Ces deux dynamiques de redevabilité à sens opposé s'excluent-elles mutuellement ? La décentralisation démocratique éclôt-elle grâce aux, ou malgré les interventions environnementales mises en œuvre à travers les structures décentralisées ? Cela mériterait d'être approfondi, toutefois pour l'heure, cette fonction de reddition de compte de la mairie vers le bas ne devrait pas être occultée par les interventions, mais au contraire être soutenue et institutionnalisée. Il y va de la nécessité, pour les projets qui choisissent de travailler avec les communes, d'aller au-delà de la participation pour intégrer des objectifs clairs de représentation démocratique. Concrètement, les projets devraient adopter un mécanisme leur permettant d'influencer l'autorité décentralisée dans le sens d'un renforcement de la redevabilité entre la mairie et la population entière. Cela peut se faire par l'entremise de motivations ou de financement de projets issus de communes faisant preuve de communication dans ce sens. Une autre proposition pourrait être, pour la commune, de privilégier d'autres canaux d'interactions avec la population sur les questions relatives à la forêt, au-delà du cadre des GGF. Car ces groupements sont des groupes socio-économiques qui n'informent et ne rendent compte qu'à leurs membres et non à tous les villageois.

Notes

1. Selon le code forestier 2011 en son article 9, au Burkina Faso, le domaine forestier est composé de forêts publiques et privées. Les forêts publiques comprennent les forêts classées dans le domaine de l'État et soumises à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits et les régimes d'exploitation. Les forêts protégées sont des forêts qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement. Elles sont donc soumises au régime commun relatif aux droits d'usage et d'exploitation des communautés. Dans la logique de la décentralisation, les forêts protégées doivent être reversées dans le domaine des communes. Ceci ressort aussi dans l'article 21 du code forestier 2011.
2. La loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement, la loi n° 034-2009/AN du 09 Juin 2009 portant régime foncier en milieu rural, qui fixe les modalités d'appropriation foncière en milieu rural, ainsi que la loi n° 003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui établit les attributs et rôles de l'État et des collectivités territoriales (communes et régions) en matière de gestion des ressources naturelles. Les documents de politiques tels que la Stratégie de croissance accélérée pour un développement durable (SCADD) constituent le cadre fédérateur de toutes les politiques sectorielles et actions de développement du pays. De même que le Programme national du secteur rural (PNSR) qui est le document de base de l'élaboration de la stratégie REDD+ du pays (FIP 2011).
3. Le délégué de village est créé selon la loi n° 041/98/AN portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso. Selon l'article 28 il est l'administrateur du village et est assisté d'un conseil de village. C'est en fait le répondant de l'administration central au niveau villageois. Son statut n'existe plus officiellement aujourd'hui.
4. Dans le contexte de la région du Centre-Est, Burkina Faso, les migrants à l'installation bénéficient d'un lopin de terre, à but agricole essentiellement, « prêté » par leur hôte. Des réglementations locales encadrent ce prêt de terre qui peut être repris à tout moment sans préavis.
5. Nommé en 2013, ce gouverneur est aussi un peulh ce qui a encouragé les éleveurs migrants à faire recours devant lui.
6. Les dirigeants du projet n'ont pas reconnu avoir formulé de telles promesses. Cela a certainement été mis au-devant par la mairie dans les actions de sensibilisation et d'information des populations au sujet du projet d'aménagement.

7. Ces services de l'environnement représentés par les forestiers sont des institutions déconcentrées de l'État qui tirent leur légitimité de la loi et leur reconnaissance de l'exercice séculaire du contrôle des droits d'accès et de la répression des infractions dans la gestion forestière.

Références

- Agrawal, A., 2005, « Communautés, gouvernement intime et sujets de l'environnement au Kumaon, Inde », *Anthropologie et Société*, volume XXIX, n° 1, p. 21-47, URL : <http://id.erudit.org/iderudit/011739ar>.
- Agrawal, A. & Ribot, J.-C., 1999, « Accountability in decentralization : A framework with South Asian and African cases », *Journal of Developing Areas*, vol. 33 (summer).
- Foucault, M., 1982, The Subject and Power, *Critical Inquiry*, vol. 8, n° 4, p. 777-795, published by : The University of Chicago Press, URL : <http://www.jstor.org/stable/1343197>.
- Bergh, S., 2004, « Democratic Decentralisation and Local Participation : A Review of Recent Research » *Development in Practice*, vol. 14, n° 6 (Nov., 2004), pp. 780-790.
- Bovens, M., 2006, *Analysing and accessing public accountability, a conceptual framework*, European Governance Papers (EUROGOV), n° C-06-01, [http : www.connex-network.org/eurogov/pdf/egp-connex-C-06-01.pdf](http://www.connex-network.org/eurogov/pdf/egp-connex-C-06-01.pdf).
- Brinkerhoff, D. W. & Azfar, O., 2006, *Decentralization and Community Empowerment : Does community empowerment deepen democracy and improve service delivery ?*, Paper prepared for US Agency for International Development, Office of Democracy and Governance.
- Bromley, Daniel W., 1991, *Environment and Economy : Property Rights and Public Policy*, Oxford, Blackwell Publisher.
- Crook, R., Manor, J., 2000, *Democratic decentralization*, OED Working paper series, n° 11, World Bank, Washington, D.C.
- Dasgupta, A., and Beard, V. A., 2007, Community Driven Development, Collective Action and Elite Capture in Indonesia, *Development and Change*, 38 : 229-249.
- Delnooz, P., 2003, « Aménagement forestier et gestion communautaire des ressources naturelles, participation ou négociation ? », Fondation Luxembourgeoise, Arlon, communication au séminaire international de l'université de Ouagadougou « Les organisations d'économie sociale dans la lutte pour la réduction de la pauvreté », Ouagadougou, Burkina Faso.
- Faye, P., 2006, « Décentralisation, pluralisme institutionnel et démocratie locale. Étude de cas de la gestion du massif forestier Missirah/Kothiary, Tambacounda (Sénégal) », *Séries de Monographies*, Dakar, CODESRIA.

- Gaventa, J., 2004, *Representation, community leadership and participation : Citizen Involvement in Neighbourhood Renewal and Local Governance*, Prepared for the Neighbourhood Renewal Unit Office of Deputy Prime Minister, United Kingdom.
- Honadia Kambou, C., Sedogo, A. Ilboudo, J.-D.-D., Seynou, O., Savadogo, M. & Nikiéma R., 2011, *Initiative livelihoods and landscape strategy au Burkina Faso : résumé des études*, UICN, Ouagadougou, Burkina Faso.
- Janeway, E., 1980, *Powers of the weak*, Alfred A. Knopf, Inc, New York, USA.
- Karambiri, M., 2009, *Genre et problématique de la participation des femmes dans la foresterie communautaire au Burkina Faso : cas du chantier d'aménagement forestier (CAF) du Sud-ouest Sissili et de Bougnounou-Nebelianayou-Dalo*, Mémoire de maîtrise de sociologie, université de Ouagadougou, Burkina Faso.
- Koppell, J. G., 2005, « Pathologies of accountability : ICANN and the challenge of « multiple accountabilities » disorder », *Public Administration Review* 65 (1) : 94-108.
- Manor, J., 1995, « Democratic Decentralization in Africa and Asia », *IDS Bulletin*, n° 26, p. 81-88.
- Manin, B., Przeworski, A., & Stokes, S. C., 1999, « Elections and representation », in Przeworski, Stokes & Manin (eds.), *Democracy, Accountability, and Representation*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Mansbridge, J., 1999, « Should Blacks represent Blacks and women represent women ? A contingent « yes », *The Journal of Politics*, vol. 61, n° 3, p. 628-657, published by Cambridge University Press on behalf of Southern Political Science Association.
- Nader, L., 1972, *Up the Anthropologist : Perspectives Gained From Studying Up*, ERIC, California, USA.
- Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), 1998, *Décentralisation et infrastructure locale au Mexique : une nouvelle politique publique de développement*, Études sur le développement territorial, OECD Publishing.
- Oyono, Ph. R. & Efoua, S., 2006, « Qui représente qui ? Choix organisationnels, identités sociales et formation d'une élite forestière au Cameroun », *Afrique et Développement*, vol. XXXI, n° 2, 2006, p. 147-182, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, Sénégal, Dakar.
- Oyono, Ph. R., 2004, « Assessing accountability in Cameroon's local forest management. Are the representatives responsive ? », *African Journal of Political sciences* 9 (1), p. 126-136.
- Phillips, A., 1998, « Democracy and representation : or why should it matter who our representatives are », *Feminism and Politics*, Oxford University Press, Oxford, New-York.
- Pitkin, H. F., 1967, *The concept of Representation*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, London, England.
- Pitkin, H., F., 2013, « La représentation politique », *Raisons politiques*, 2013/2, n° 50, p. 35-51.

- Rao, V. & Ibanez, A. M., 2003, *The Social Impact of Social Funds in Jamaica : A Mixed-Methods Analysis of Participation, Targeting and Collective Action in Community Driven Development*, World Bank Policy Research Working Paper 2970, World Bank, Development Research Group, Washington, DC.
- Ribot, J.C. 1999, « Decentralization, participation and accountability in Sahelian forestry : legal instruments of political-administrative control », *Africa*, 69(1) : 23-65.
- Ribot, J.-C., 2001, « La nature et la décentralisation démocratique en Afrique subsaharienne, Étude sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles », *World Resource Institute*, Washington, D.C.
- Ribot, J.-C., 2003, « Democratic Decentralization of Natural Resources : Institutional Choice and Discretionary Power Transfers in Sub-Saharan Africa », *Public Administration and Development*, n° 23, p. 53-65.
- Ribot, J., 2007, « Dans l'attente de la démocratie. La politique des choix dans la décentralisation des ressources naturelles », *World Resource Institute*, Washington, DC.
- Ribot, J., 2008, « Building Local Democracy through Natural Resource Interventions, An Environmentalist's Responsibility, Policy brief », *World Resources Institute*, Washington, DC.
- Ribot, J., Chhatre, A. & Lankina, T.V., 2008, « Institutional Choice and Recognition in the Formation and Consolidation of Local Democracy », *World Resources Institute*, Washington, DC.
- Ribot, J., 2010, « Foresterie et décentralisation démocratique en Afrique subsaharienne : une analyse sommaire », ch. 2 dans German, L., Karsenty, A. & Tiani, A., *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Center of International Forestry Research, Bogor, Indonesia.
- Ribot, J., 2011, *Choice, Recognition and the Democracy Effect of Decentralization*, Working Paper n° 5, Visby, Sweden : Swedish International Centre for Local Democracy (ICLD).
- Scott, J., 1990, *Domination and the arts of resistance, hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press.
- Taylor, C., 1994, *Multiculturalism : Examining the Politics of Recognition*, Princeton University Press, Princeton, USA.
- Union Internationale pour la conservation de la nature programme de l'Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO), 2008, *Promouvoir l'efficacité en Afrique Centrale et occidentale*, rapport annuel 2008, Ouagadougou, Burkina Faso.
- Union internationale pour la conservation de la nature, Livelihood Landscape Strategy (UICN LLS), 2011, *Plan d'aménagement et de Gestion de la forêt intercommunale de Sablogo, Région du Centre Est, Burkina Faso*, UICN-Burkina, Ouagadougou, Burkina Faso.
- Wellstead, A. M., Stedman, R. C. & Parkins, J. R., 2003, « Understanding the concept of representation within the context of local forest management decision making », *Forest Policy and Economics*, 5, 1-11.

- Yaro, E., 2000, *Potentialités et possibilités de gestion participative des formations naturelles protégées : cas de la zone agro-sylvo pastorale de Sablogo (province du Boulgou et du koulpéologo au Burkina Faso)*, Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'ingénieur du développement rural IDR, option Eaux et forêts, Bobo Dioulasso, UPB, IDR, PDR/B.
- Zougouri, S., 2006, Tutorat et pratiques foncières : migrants entre pouvoir de la terre et pouvoir des « dieux » à Bougnounou (Province du Ziro – Burkina Faso), Colloque international « Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues », Montpellier, France.

SERIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL DU RFGI

L'Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI) est un projet de recherche et de formation focalisé sur la gouvernance environnementale en Afrique. Le RFGI est conjointement mis en oeuvre par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign (UIUC). Les ressources naturelles, notamment forestières, sont très importantes car elles fournissent aux gouvernements et aux populations locales les recettes, la richesse et la subsistance dont ils ont besoin. Les gouvernements démocratiques locaux peuvent fournir aux populations qui dépendent des ressources forestières la souplesse dont ils ont besoin pour gérer, adapter et faire face à leur environnement changeant. RFGI vise à renforcer et aide à institutionnaliser les processus de gouvernance locaux réactifs et responsables généralisés qui réduisent la vulnérabilité, consolident le bien-être local, et améliorent la gestion forestière avec un accent particulier sur le développement des garanties et des instructions pour assurer l'application juste et équitable de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD +) et les interventions de l'adaptation climatique.

RFGI est un programme du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, de l'Union internationale pour la conservation de la nature, et de l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign.

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation de recherche panafricaine indépendante dont le principal objectif est de faciliter la recherche, de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, et de créer des forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche à lutter contre la fragmentation de la recherche à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent les barrières linguistiques et régionales.
<http://www.codesria.org>

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est la plus grande et la plus ancienne des organisations globales environnementales au monde. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et d'assurer que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et durable. L'UICN conduit des milliers de projets sur le terrain partout dans le monde pour mieux gérer les environnements naturels et soutient les gouvernements, les ONG, les conventions internationales, les organisations des Nations Unies, les sociétés et les communautés, en vue de développer des lois, des politiques et de meilleures pratiques. RFGI travaille avec les bureaux régionaux de l'UICN pour l'Afrique centrale et Afrique de l'ouest (PACO), pour l'Afrique de l'Est et du Sud et le siège en Suisse.
<http://www.iucn.org>

L'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign est une université publique de recherche intensive dans l'État de l'Illinois. Cette Université est le campus phare du système de l'Université de l'Illinois. A l'Université, les activités de RFGI font partie de la Dimension sociale de l'Initiative Politique environnementale (SDEP) du Département de géographie et de la science de l'information géographique et de l'Institut Beckman.
<http://sdep.beckman.illinois.edu>

ISBN : 978-2-86978-683-7

